

Demande de validation du contrôle technique pour ma motocyclette

Envoyé par messagerie électronique
prefecture@manche.gouv.fr

Monsieur le Préfet
Monsieur Xavier BRUNETIERE
Préfecture de la Manche
Place de la Préfecture
50002 Saint-Lô

**Monsieur le Préfet,
Monsieur BRUNETIERE**

Le contrôle technique (CT) des motocycles repose sur l'application de l'article **L. 323-1 du Code de la route**.

Cet article prévoit que le contrôle technique imposé aux propriétaires de véhicules, y compris aux **deux et trois-roues motorisés (2-3RM)**, puisse être réalisé :

- soit par **des services de l'État**,
- soit par des contrôleurs agréés opérant dans des installations agréées.

Or, à ce jour, **aucun centre de contrôle technique étatique** n'existe en France. Tous les contrôles sont effectués par des entreprises privées, sans qu'aucune alternative publique ne soit proposée.

De plus, **aucune loi n'impose l'obligation de recourir à un prestataire privé** pour effectuer ce contrôle. Il est donc permis de constater qu'en l'absence de services publics dédiés, l'application du contrôle technique moto repose **uniquement sur une offre de marché libéral**, ce qui **contrevient au principe de liberté contractuelle**.

Dans ces conditions, une personne souhaitant faire contrôler son véhicule par un organisme public se retrouve dans l'impossibilité de le faire. Cela signifie qu'elle risque d'être **privée de son droit de circuler légalement**, alors même que son véhicule est homologué et que des taxes ont été payées pour son immatriculation et son carburant.

Cette problématique s'étend également aux **véhicules des collectivités et services publics** (bus scolaires, véhicules des pompiers, véhicules militaires, transports en commun, etc.), pour lesquels des fonds publics sont contraints d'être alloués à des prestataires privés, au lieu d'être investis dans une solution indépendante gérée par l'État.

Les motos affectées à **des missions de service public** (gendarmerie, police, services de secours, police municipale, etc.) sont elles aussi soumises à cette contrainte, ce qui soulève une incohérence dans l'application de la réglementation.

En votre qualité de représentant de l'État dans la Manche, je vous sollicite afin que vous validiez, conformément à l'article L. 323-1 du Code de la route, le contrôle technique de mon véhicule :

- Immatriculation :
- Marque et modèle : Honda VFR750F RC36A
- Année de mise en circulation : 1996

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Bruxelles, le 18/03/2025,

Yoann SIMON

Yoann SIMON

@cloudma.fr

+32 _ _ _ _ _
(Bruxelles)

Défenseur et intégrateur du
logiciel libre, Membre de
l'April.org



Auto hébergeur
CHATONS.org



Donneur pour
la Quadrature du NET

